

**RÈGLEMENTS DU CONCOURS  
« LE CRABE DORÉ DANS LES CARAÏBES »**



1. Le concours est organisé par Marquage Antivol Sherlock inc. (l'« Organisateur »). Le concours débute le 1 avril 2012 à 00h01 (heure de l'Est) et se termine le 31 août 2012 à 23h59 (heure de l'Est).

**Admissibilité :**

2. Le concours est ouvert à toute personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus résidant au Québec. Sont exclus les employés, agents et représentants de Marquage Antivol Sherlock inc., son agence de publicité, ses fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours ainsi que toute personne avec qui les personnes mentionnées ci-dessus sont domiciliées.

**Comment participer :**

3. Afin de participer au concours : (i) faites marquer votre véhicule chez un dépositaire autorisé de Marquage Antivol Sherlock inc. entre le 1 avril 2012 et le 31 août 2012, (ii) complétez, en compagnie du dépositaire autorisé Sherlock, le certificat de marquage intensif Sherlock et (iii) signez le certificat. La copie 2 dûment complétée du certificat doit être retournée par le dépositaire autorisé au bureau de Marquage Antivol Sherlock inc. au 440, rue Ste-Hélène, Longueuil, (Québec) J4K 3R2 dans les sept (7) jours suivant la date du marquage et sert de bon de participation.
4. Aucun achat requis : Plutôt que de participer en vous procurant un marquage antivol Sherlock, vous pouvez écrire une lettre originale de cinquante (50) mots, entièrement à la main et non reproduite mécaniquement, expliquant comment vous avez entendu parler de Marquage Antivol Sherlock inc. et de ce concours. Faites parvenir votre lettre, accompagnée de vos nom, adresse complète et numéro de téléphone à : Concours « le crabe doré dans les Caraïbes », Demande de participation sans achat, Marquage Antivol Sherlock inc., 440, rue Ste-Hélène, Longueuil (Québec) J4K 3R2 et ce, au plus tard le 31 août 2012 (l'oblitération postale faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de votre lettre, vous serez automatiquement inscrit au concours et admissible au tirage, tel que précisé à la section « Méthode d'attribution ».
5. Limite d'une demande de participation sans achat ou d'un bon de participation par personne pour toute la durée du concours.

**Valeur des prix :**

6. La valeur totale des prix du concours s'élève à approximativement 6 500 \$ (CAD).

**Description du prix :**

7. Deux (2) Gagnants (ci-après défini) se mériteront chacun le prix suivant (le « Prix ») :
  - (a) Une croisière dans les caraïbes d'une durée de huit (8) jours et sept (7) nuits pour deux (2) adultes d'une valeur approximative de 3 250 \$ CAD, incluant :
    - (i) le logement dans une cabine pour deux (2) avec balcon pendant toute la durée de la croisière; et
    - (ii) la pension complète à bord (c.-à-d. repas et goûters) à partir du dîner du 1<sup>er</sup> soir jusqu'au petit déjeuner du dernier jour.
  - (b) Le transport aérien aller-retour pour deux (2) en classe économique entre Montréal et la Floride (Montréal – Fort-Lauderdale) avec la compagnie aérienne Air-Transat (y compris taxes aéroportuaires applicables);
  - (c) Les transferts aller/retour entre l'aéroport et le port de Miami.

**Les conditions suivantes s'appliquent :**

8. Tous frais ou dépenses autres que ceux mentionnés au paragraphe ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et (ou) de son invité(e), notamment les assurances de voyages (annulation ou multirisques), les restaurants à la carte, les boissons alcoolisées, les pourboires, les dépenses de nature personnelle, les services personnels (coiffeur, massages, médecin, etc.) le transport aller-retour du domicile à l'aéroport de Montréal, les excursions facultatives et tout document de voyage requis.
9. Le voyage doit être effectué entre le 17 novembre 2012 et le 24 novembre 2012, sous peine de nullité. Les dates sont sujettes à changement sans préavis.
10. Dès que les réservations seront effectuées, aucune modification ne sera acceptée; notamment le nom de l'invité(e) ne pourra être modifié.
11. La personne gagnante et son invité(e) doivent voyager ensemble et effectuer le même itinéraire.
12. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, aucune compensation ne sera attribuée à la personne gagnante ou à son invité(e).
13. La validité des passeports et/ou de tous documents nécessaires pour voyager (visa, certificat de naissance, etc.) est l'entière responsabilité du gagnant et de son invité(e).
14. Les passeports du Gagnant et de son invité(e) doivent être valides pour une période de six (6) mois après la date de retour. Dans l'éventualité où le gagnant et/ou son invité(e) ne sont pas disponibles puisqu'ils ne possèdent

pas les documents nécessaires pour voyager, le Prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage sera effectué.

15. Le Prix ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit, sauf à la discrétion de l'Organisateur.

**Méthode d'attribution :**

16. Le tirage au sort aura lieu dans les bureaux de Marquage Antivol Sherlock inc., situé au 440, rue Ste-Hélène, Longueuil, (Québec) J4K 3R2, lundi le 10 septembre 2012 à 15h00 (heure de l'Est). Le tirage sera effectué de façon électronique et aléatoire parmi tous les bons et demandes de participation reçus.
17. Pour chacun des prix et afin d'être déclaré « gagnant » (le « Gagnant »), le participant sélectionné devra :
  - (a) être rejoint par téléphone par l'Organisateur dans les 5 jours suivant le tirage;
  - (b) avoir répondu correctement sans aide à une question d'habileté mathématique dans le délai accordé;
  - (c) avoir accepté le Prix, tel que décrit aux présents règlements (les « Règlements »);
  - (d) avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire »), avoir obtenu la signature du Formulaire par son invité(e) et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire.
18. Si le participant sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits, sa participation sera annulée et un deuxième participant sera sélectionné. Si le deuxième participant n'est pas rejoint dans les 5 jours suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis, sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**Conditions générales :**

19. Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autre compensation que le Prix.
20. Marquage Antivol Sherlock inc. se réserve le droit d'éliminer, à son gré, tous les bons de participation provenant d'un dépositaire non autorisé ou dont la provenance est douteuse.
21. Les copies 1, 3 et 4 des certificats de marquage antivol Sherlock, les certificats reproduits à la main ou mécaniquement ainsi que les certificats retouchés, falsifiés, modifiés ou altérés ne seront pas acceptés à titre de bon de participation.
22. Marquage Antivol Sherlock inc. n'assume aucune responsabilité (a) pour les bons et demandes de participation perdus, volés, erronés, endommagés, incomplets, illisibles, mal adressés ou acheminés ou reçus en retard, quelle que soit la raison ou (b) pour toute erreur ou toute défaillance informatique, téléphonique ou technique ou, encore, de communication qui pourrait survenir, quelle que soit la raison.
23. Les bons et demandes de participation sont la propriété de Marquage Antivol Sherlock inc.
24. Les prix offerts ne sont ni transférable, ni modifiable, ni échangeable pour un autre prix et devront être accepté tel quel.
25. Sous réserve de l'obtention de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si requise, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre ce concours en son entier ou en partie si un événement ou si une personne non autorisée intervient et corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le cours normal de ce concours, tel que mentionné dans les Règlements.
26. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. Les Règlements sont disponibles sur notre site internet : [www.sherlock.ca](http://www.sherlock.ca). De plus, toute personne peut obtenir une copie des Règlements en adressant une demande à cet effet à l'adresse suivante : Concours « Le crabe doré dans les Caraïbes », Marquage Antivol Sherlock inc., 440, rue Ste-Hélène, Longueuil (Québec) J4K 3R2.
28. En participant à ce concours, toute personne : (a) dégage Marquage Antivol Sherlock inc., ses employés, ses agents et ses représentants, son agence de publicité et leurs fournisseurs de matériel, de toute responsabilité quant aux dommages qu'elle pourrait subir en raison de sa participation au concours et/ou à la suite de l'envoi, l'acceptation et/ou l'utilisation du Prix; et (b) reconnaît que l'exécution des services liés au Prix ainsi que les garanties applicables, le cas échéant, sont l'entière et unique responsabilité des fournisseurs et dégage l'Organisateur de toute responsabilité à cet égard, si elle est déclarée gagnante.
29. De plus, en participant à ce concours, toute personne consent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de ses renseignements personnels dans le but d'administrer ce concours. Ces renseignements seront conservés par l'Organisateur à l'adresse mentionnée ci-dessus où ils pourront être consultés et corrigés par les participants concernés, au besoin, suite à une demande écrite.
30. Les tirages seront effectués sous la supervision des vérificateurs de la firme comptable Mazars.